



**Ville d'Ostwald**  
*Eurométropole de Strasbourg*

**ARRETE MUNICIPAL RUE DE LA FORET**  
**N° 240619AR133**

**Le Maire de la Commune d'Ostwald,**

VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU le C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules rue de la Forêt ;

**a r r ê t e :**

**Article 1er** : Les règles de stationnement des véhicules sur le territoire de la ville d'Ostwald sont modifiées comme suit :

**Article 2** :

**Réglementation 4.03.05**

**Voie où le stationnement est interdit qualifié « Gênant ».**

Le stationnement est interdit et qualifié gênant, sur 15 mètres au 32 rue de la Forêt.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service signalisation de l'Eurométropole.

**Article 4** : Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Transmis à :

- M. le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- M. Mme les Responsables des services techniques et communication de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

**Pour ampliation.**

**le Maire,  
Jean-Marie BEUTEL**



**Fait à OSTWALD, le 24.06.2019.**

**le Maire,  
signé  
Jean-Marie BEUTEL**